



COMMUNE DE COUVRON-ET-AUMENCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2014 – 19 h 30

Date de convocation : 4 juillet 2014

Date d'affichage : 11 juillet 2014

Présents: MM. RIBEIRO Carole, Maire, LEBLOND Dominique, POTART Guy, STRACZEK Arnaud, Adjoints au Maire, LAMBERT Michèle, LE RÉZIO Patrick, BIENAIMÉ Estelle, ROGER Benoît, COIGNOUX Grégory, PIERRET Frédéric, CLAISSE Sophie, RICHARD Gilbert, OHLERT Annick, SIMPHAL Frédéric.

Absente: Mme MENUS Sophie, excusée.

Secrétaire: M. SIMPHAL Frédéric.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Lotissement du Mail : Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la S.E.D.A.
- 2 – Groupement de commande pour l'achat de gaz avec l'USEDA.
- 3 – Baisse des dotations de l'Etat : motion de l'Association des Maires de France.
- 4 – Révision du Plan Local d'Urbanisme.
- 5 – Protocole de participation citoyenne.
- 6 – Décisions budgétaires modificatives.
- 7 – Bilan des délégations au Maire.
- 8 – Questions diverses.

2014-093 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2014-094 – Lotissement du Mail : Compte-Rendu Annuel de la Collectivité Locale 2013 de la SEDA.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a confié la concession d'aménagement du lotissement du Mail à la Société d'Équipement de l'Aisne (S.E.D.A.). Celle-ci doit fournir chaque année le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRAC). Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce document.

Après avoir pris connaissance du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2013, le Conseil Municipal à l'unanimité, n'émet ni observation ni réserve sur ce document.

2014-095 – Adhésion de la Commune au groupement de commande pour l'achat de gaz constitué par l'USEDA.

Le Maire fait savoir à l'assemblée que, dans le cadre de la poursuite de la libéralisation des marchés d'énergie, les tarifs réglementés de gaz naturel vont disparaître progressivement à compter du 31 décembre 2014. La Commune devra donc souscrire avec les fournisseurs selon la réglementation du code des marchés publics. Afin de mieux maîtriser l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA) a constitué un groupement d'achat de gaz naturel pour fédérer les achats publics à l'échelle départementale. Le coordonnateur de ce groupement sera l'USEDA. Ses missions comprennent l'attribution, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres subséquents. L'adhésion de la Commune est gratuite. La participation aux frais de fonctionnement s'élève à 198,60 € pour la durée du marché, soit deux années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel jointe en annexe.
- **Décide** d'adhérer au groupement de commande d'achat ayant pour objet l'achat de gaz naturel.
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel.

- **Autorise** le Maire à signer la convention de groupement.
- **Autorise** le représentant de l'USEDA, coordonnateur du groupement, à signer, pour le compte de la Commune, les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- **S'engage** à verser au coordonnateur la somme de 198,60 €.

2014-096 – Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'Association des Maires de France a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Couvron-et-Aumencourt rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Couvron-et-Aumencourt estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

2014-097 – Révision du Plan Local d'Urbanisme.

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-13, L 300-2, R 123-15 à R 123-25
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 avril 2005 modifié le 4 juin 2013.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu de réviser le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour les raisons suivantes :

- Tenir compte de la future zone d'activités économiques de l'ancien camp militaire et des conséquences de son développement sur la Commune.
- Adapter le développement des zones d'habitat aux capacités et aux besoins de la commune.
- Proposer un règlement en cohérence avec les préoccupations actuelles en termes de développement durable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

1. de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
2. que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes :

Affichage en mairie et mise à disposition du public d'éléments explicatifs avec tenue d'un recueil des observations. Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques.

3. de demander, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de Plan Local d'Urbanisme.
4. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, ainsi que du Conseil Général, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du Plan Local d'Urbanisme.
5. de charger le Cabinet d'Urbanisme GEOGRAM de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Aisne et notifiée :

- M. le Président du Conseil Régional de Picardie
- M. le Président du Conseil Général de l'Aisne
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre en charge du Schéma de Cohérence Territorial.
- aux Maires des communes limitrophes de Crépy, Vivaise, Fourdrain, Monceau-les-Leups, Remies, Pouilly-sur-Serre, Chéry-les-Pouilly, Versigny.
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2014-098 – Protocole de participation citoyenne.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que l'Etat propose, en partenariat avec les services de la Gendarmerie, de signer un protocole de participation citoyenne afin de mettre en place un dispositif de prévention de la délinquance structuré autour des habitants de la Commune. Ceux-ci signalent les faits qui ont attiré défavorablement leur attention au Maire, à une personne référente choisie pour sa fiabilité et sa disponibilité ou directement à la Gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les termes du protocole de participation citoyenne.
- Autorise le Maire à signer ledit protocole.

2014-099 – Budget communal 2014 : décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier les prévisions budgétaires 2014 du budget de la commune comme suit :

Fonctionnement

Dépenses

- Art. 6554 : cotisation syndicat du Collège de Crécy-sur-Serre: +1500 €
- Art. 6281 : cotisation USED A Groupement achat de gaz : + 200 €
- Art. 022 : dépenses imprévues : - 1700 €

Investissement

Dépenses

- Art. 202 révision du Plan Local d'Urbanisme : + 3600 €
- Art. 2313. Op. n°1406 : hall 7, Rue du Colonel Chépy : +9000 €
- Art. 2181 Op. n°1402 : achat de guirlandes lumineuses : -1800 €

- Art. 2315. Op. n°1303 : Travaux Rue de la Verdure : - 10 800 €
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

2014-100 – Budget du service de l'assainissement : décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier les prévisions budgétaires 2014 du service de l'assainissement comme suit :

Fonctionnement

Dépenses

- Art. 6061 Consommation électrique : - 56 €
- Art. 673 remboursement prime pour l'épuration : +2415 €

Recettes

- Art. 748 prime pour l'épuration : + 2359 €
- Article. 773 Annulation sur exercice antérieur : - 17356 €
- Art. 777-042 Amortissement de subvention : + 17356 €

2014-101 – Budget du service des locaux commerciaux : décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier les prévisions budgétaires 2014 du service des locaux commerciaux comme suit :

Fonctionnement

Dépenses

- Art. 61522 Travaux de bâtiments : +150 €
- Art. 617 Diagnostic 7A et 7ter Rue du Colonel Chépy : + 300 €
- Art. 6227 Frais de bail 7A et 7ter, Rue du Colonel Chépy : + 700 €
- Art. 023 : virement en investissement : - 1750 €

Recettes

- Art. 752 Location immobilière : - 600 €

Investissement

Recettes

- Art. 021 Virement du fonctionnement : - 1750 €
- Art. 1641-1301 emprunt travaux 7, Chépy : +1750 €

2014-102 – Bilan des délégations au Maire

Le Maire fait le bilan des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre des délégations qu'elle a reçues du Conseil Municipal :

- Appel d'offres

- Aménagement de la Rue de la Verdure

Une consultation a été lancée avec le bureau d'Etudes Beta Ingénierie pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Rue de la Verdure. C'est l'entreprise EUROVIA de Laon qui a été retenue pour un montant de 208 881,10 € HT, 250 657,32 € TTC.

2014-103 – Question diverses.

Le Maire informe le Conseil Municipal sur divers sujets intéressant la vie de la Commune :

- Nouveaux Rythmes scolaires

Par courrier du 24 juin 2014, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a validé les nouveaux horaires scolaires proposé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 juin 2014.

-Nouvelles Activités Périscolaires

- Une réunion a été organisée le 26 juin dernier au foyer rural pour informer les parents d'élèves des modalités pratiques de mises en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires à la rentrée de septembre 2014.

- Environ 120 élèves se sont inscrits pour le premier cycle des N.A.P. auprès de l'association Familles Rurales de Crépy.

- Station d'épuration militaire

Le diagnostic béton qui a été réalisé met en évidence un bon état des bétons de la station qui permettrait de la réutiliser.

- Commerces

- L'agence immobilière sise au 7A, Rue du Colonel Chépy a ouvert ses portes le 7 juillet.

- Pour l'auto-école, Monsieur Legros est en attente de l'avis de la commission ad hoc qui devrait se réunir à la fin du mois de juillet.

- Mme Boudinot Cindy du restaurant « la Chaumière Picarde » a accumulé une dette de loyer d'environ 15 000 €. Une procédure à l'amiable est en cours. Si celle-ci n'aboutit pas, une procédure d'expulsion des locaux et de saisie du mobilier sera engagée.

- Projet Palmer

Il suit son cours. Une étude d'impact est en cours qui demande un délai d'un an minimum.

Le secrétaire,
SIMPHAL Frédéric

Le Maire,
RIBEIRO Carole